



Ville de Châteauneuf-sur-Charente
 Membres en exercice : 27
 Membres présents : 23
 Suffrages exprimés : 25

Mise en ligne le 30 septembre 2026
 République Française

Délibération N° 2026-91
 Conseil Municipal du 23 Septembre 2026

DATE DE CONVOCATION : 17 SEPTEMBRE 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LÉVESQUE – M.H. AUBINEAU – M. VILLÉGER –
 – T. DEGRANDE – V. MABIN – B. ALLAFORT – P. FRÉON – S. BROUILLET – C. RAFIN –
 K. PERROIS – S. RAYNAUD – J. VALLANTIN-DULAC – D. LETZELTER – J. LESERVOISIER – C. MARCHAL-
 HEITZ – M. BARO – S. DELMAS – L. FLEURIEAU – R. FRADET – A. SANTIAGO – L. BOUAZZAOUÏ –
 E. OLIVIER – L. BOUTENEGRE

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : F. GUIRAO donne pouvoir à
 M. VILLÉGER – S. HERBRETEAU donne pouvoir à S. RAYNAUD

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : A. DUBRUN – F. GUIRAO – S. GOUTY – S. HERBRETEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : K. PERROIS

BUDGET PRINCIPAL – Décision modificative n°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2026 par délibération n° 2026-10 du Conseil
 Municipal du 4 mars 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits pour les travaux de rénovation du parc de
 luminaires d'éclairage public,

Monsieur le Maire en donne lecture et commente :

Article	Opération	Désignation	Montant
INVESTISSEMENT - Dépenses			
2315	474	Aménagement de bourg	-12 800,00 €
2041582	109	Relamping Eclairage public	12 800,00 €
			- €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 25 VOIX POUR** :

- D'adopter les modifications de crédits présentées sous la décision modificative n° 1,
- De charger Monsieur le Maire de transmettre au Comptable Public la présente délibération pour sa prise en charge,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME
 Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de
 Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.